

EDUCATION

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 24 JANVIER 2002**

N° 2002-2

**2/ BAREME D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE CLASSES TRANSPLANTEES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - ANNEE 2002**

Rapporteur : Mme BREARD

Dans le but d'aider au maximum les familles à revenus très modestes, à régler les frais de séjour des enfants bénéficiant d'un séjour en classes transplantées organisées par la Ville, la Municipalité propose chaque année l'attribution de bourses, calculées à partir d'un quotient familial maximum fixé pour l'année 2001, par Délibération du 19 Janvier 2001 à 3.981 (607).

Il est proposé pour l'année 2002 de les revaloriser selon le tableau ci-dessous.

Pour mémoire, notre Assemblée a fixé, le 28 Juin dernier, le montant de la participation des familles pour les séjours en classes transplantées de l'année 2002 à 113 € par enfant.

Les barèmes s'établiraient comme suit :

QUOTIENT (en euros)	RAPPEL BOURSES 2001	MONTANT 2002
< 160	82,83 €	83,00 €
161 à 168	79,60 €	79,75 €
169 à 192	71,13 €	71,30 €
193 à 225	63,90 €	64,00 €
226 à 264	57,58 €	57,70 €
265 à 297	46,19 €	46,30 €
298 à 335	34,49 €	34,55 €
336 à 468	24,94 €	25,00 €
469 à 607	16,78 €	16,80 €
> 607	0,00	0,00

Les dites bourses seront donc attribuées selon ce barème et les familles avisées directement par le Service Education.

Les diverses attributions seront versées à Monsieur le Trésorier Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Education du 9 Janvier 2002
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Janvier 2002,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE l'application de ce nouveau barème d'attribution des bourses de Classes transplantées de l'Enseignement Public, à compter du 1er Janvier 2002.

DIT que les attributions seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2002 au compte 671.4, sous-fonction 92.255.

Le Rapporteur,
Signé : Mme BREARD

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,